

**COMMUNE
DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE**

**ARRÊTÉ n° 2025-058
Portant Arrêté Temporaire d'Interdiction
D'accès au Stade**

Le Maire de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25, R413-1 à R413-17, R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, pour tant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant : la demande de M Le Maire, Didier BASCLE, qui interdit l'utilisation du stade pour cause d'inondation situé rue Jean Moulin 17770 SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stade sera interdit à tout le public à compter du 25/11/2025 au 01/12/2025 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation posée et entretenue par **la commune** conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

Monsieur le Commandant de Gendarmerie du secteur de Saint-Jean d'Angély sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité des zones concernées.

Fait à Saint-Hilaire de Villefranche,
Le 25 novembre 2025,
Le Maire
Didier BASCLE

